

L'abolition des droits de douane en question fera l'objet d'un examen public, et sous réserve de l'approbation des gouvernements canadien et américain, elle commencera à entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1991.

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Bureau des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874